



COMITE SYNDICAL
DU MARDI 31 MARS FEVRIER – 16h00
Maison du Parc – salle Bringer – APT

PROCES VERBAL

Sommaire

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 10 février 2026 (Annexe 1)

La Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal de la séance du comité syndical du 10 février 2026. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Elle informe l'assemblée que Jean Aillaud et elle-même devront quitter la séance quand ils auront présenté les délibérations suivantes : Rapport d'orientation budgétaire, Actualisation des statuts et que mme Peisson également devra partir à 16h30. Ainsi l'ordre des délibérations est-il modifié comme suit :

III. Délibérations

1. Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 (Annexe 2)
2. Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon – actualisation des membres (Annexe 6)
3. Convention-cadre de partenariat avec Geosel 2026-2028 (Annexes 3 et 4)
4. Poursuite du programme de suivi « RhôMéO » sur les zones humides du Calavon et de l'Enchrême 2026 / 2027 – Demande de financement
5. FABACEE – plan de financement des investissements du programme
6. SEDEL – Création d'un emploi non-permanent pour recruter un agent contractuel(Annexe 5)

C'est Charlotte Carbonnel qui prendra alors la présidence de la séance.

La Présidente commence par adresser ses félicitations aux maires élus ou réélus ainsi qu'aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux futurs délégués présents dans la salle. Elle salue également tous ceux qui se sont présentés devant les urnes et qui n'ont pas connu un succès électoral car s'engager aujourd'hui dans une campagne électorale est un acte exigeant, nécessaire à la vitalité de notre démocratie. Elle poursuit : « nous allons procéder à l'examen du ROB qui annonce le budget qui sera voté le 14 avril. Vous savez que depuis 2024 de gros efforts ont été engagés et je peux dire que notre situation s'est nettement améliorée. Des décisions ont été prises. Même s'il reste, on le sait, des efforts à poursuivre. Nous avons actionné tous les leviers possibles : de nouvelles recettes, par de nouveaux financements, de nouvelles prestations ; on a maîtrisé les dépenses et des efforts ont été fait sur l'organisation interne. C'est près de 400 000 euros d'économies et de nouvelles recettes réalisées.

C'est un effort politique, parfois difficile. Je tiens à remercier les équipes qui se sont mobilisées et les élus qui ont su prendre des décisions pas toujours faciles. Nous sommes sur la bonne trajectoire. Nous allons continuer ensemble sur les missions prioritaires du Parc et la priorisation des projets que l'on pourrait mener, toujours avec cette même idée : redonner au Parc les moyens de mener à bien ses actions et satisfaire les habitants, au service de notre territoire. »

IV. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en 2026 au titre des délégations du Comité syndical

V. Informations

Présentation du Guide d'application du Référentiel des énergies renouvelables

VI. Communication de la Présidente

1. Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 – (Annexe 2)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Aux termes des dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5217-10-4 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
Vu l'avis de la commission Finances du Parc naturel régional du Luberon en date du 24 mars 2026
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon joint en annexe et le débat tenu en séance ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide:

- **DE PRENDRE ACTE** du débat portant sur le Rapport d'orientation budgétaire 2026
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Viviane Dargery (déléguée de Viens) demande ce que représente la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales sur le territoire du Parc.

La Présidente : 1.012.225 euros versés aux communes par l'Etat et 55 942 euros reversés au Parc par les communes, en 2025.

Jean Aillaud précise : certaines communes n'ont pas reversé en 2025 en raison de la période électorale. J'espère qu'elles vont le faire maintenant qu'il y a une stabilité.

Alain Feretti (délégué de Grambois) : je suis un peu déçu que 20 communes seulement participent [en reversant 20 % de leur dotation] ; c'est un chantier à mener.

Jean Aillaud approuve.

Alain Feretti : C'est grâce au Parc qu'elle touchent ces aménités.

Jean Aillaud : il faut recontacter les communes sur ce sujet. Dans les autres parcs, ce reversement se fait très normalement.

Alain Feretti : La Motte d'Aigues et Vitrolles reviennent dans le Parc ; est-ce que cela a un impact dans les recettes du Parc ?

Laure Galpin : Vitrolles n'a pas encore approuvé la Charte 2025-2040.

Jean Aillaud : non, l'augmentation est liée à la revalorisation de la contribution statutaire des communes qui passe de 3.38 à 3.41 euros en 2026, selon les statuts modifiés du Syndicat mixte et l'indice des prix à la consommation.

La Présidente fait procéder au vote pour acter que le débat sur le ROB a bien eu lieu. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. **Le débat sur le ROB est acté.**

2. Poursuite du programme de suivi « RhôMéO » sur les zones humides du Calavon et de l'Encrême 2026 / 2027 – Demande de financement

Rapporteur : Viviane DARGER

Afin de satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE), un outil d'évaluation du bon état des zones humides a été élaboré en 2013 par l'Agence de l'Eau : le programme RhôMéO (Observatoire de l'évolution des zones humides sur le Bassin Rhône Méditerranée).

Le Parc naturel régional du Luberon a déployé cet outil de suivi sur deux zones humides prioritaires du bassin versant du Calavon : les prairies humides de la vallée de l'Encrême (120 ha), et le Calavon-Coulon sur le tronçon Pont Julien – Coustellet (200 ha). Ces deux sites sont inscrits et gérés dans le cadre du SAGE et de Natura 2000.

Depuis 2015 des campagnes de suivis sont réalisées sur ces deux zones humides via les indicateurs du programme RhôMéO. Ceux-ci permettent de suivre de manière standardisée l'évolution des zones humides, par des méthodes de relevés et d'analyses normalisées. Au total, 7 indicateurs sont appliqués sur l'ensemble des sites : orthoptères, odonates, amphibiens, flore, pédologie, hydrologie et pressions (agricole et/ou d'artificialisation).

L'objectif est de suivre les tendances d'évolution de ces zones humides, notamment au regard des changements climatiques, mais aussi et surtout d'évaluer l'impact des mesures de préservation et de restauration réalisées et/ou prévues.

Chaque indicateur RhôMéO suit un calendrier de mise en œuvre spécifique. Il s'agit ici de reconduire les indicateurs de la flore sur le Calavon en 2026 et sur l'Encrême en 2027. Cela représente 24 *transects flores* constitués de 149 placettes de relevés de végétation qui serviront au calcul des indicateurs permettant d'évaluer l'humidité des sites, leur diversité floristique et l'eutrophisation des milieux. Ils seront mis en œuvre en interne par le chargé de mission « flore », avec l'appui de l'administrateur des bases de données, pour le traitement et la cartographie des résultats.

A l'issue de ces suivis, une valorisation des résultats est prévue dans le Courrier scientifique de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

Ainsi les dépenses prévisionnelles liés aux coûts salariaux de l'opération financées par l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Temps de travail lié à l'opération	Coûts salariaux de l'opération	Frais de structure (Coef 1.3)	Montant total de dépenses	Taux d'aide	Montant d'aide	Auto financement (financé par les cotisations)
Chargé de mission « flore »	55 j (0.28 ETP)	13 910 €	4 173 €	18 083 €	80%	14 466 €	3 617 €
Chargé de mission « SIG / Base de données »	12 j (0.06 ETP)	4 791 €	1 437 €	6 228 €	80%	4 983 €	1 245 €
Montant total :				24 311 €		19 449 €	4 862 €

A noter que l'Agence de l'Eau appliquera dans sa décision d'aide un coefficient 1.3 sur les salaires chargés pour prendre en compte forfaitairement les frais environnés.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants, L.414-11 et L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;

Vu la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;
 Vu la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2006 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
 Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
 Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
 Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
 Vu l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
 Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 révisé en 2019 ;
 Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 portant approbation du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrême » ;
 Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
 Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
 Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
 Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
 Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'Eau au titre de son 12ème programme ;

Considérant la Mesure 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant l'intérêt de préserver et/ou restaurer le bon fonctionnement des zones humides et d'assurer un suivi de celles-ci afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion engagées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la poursuite du programme de suivi « RhôMéo » sur les zones humides du Calavon et de l'Enchrême évalué à 24 312 € TTC et d'en accepter la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

COUTS		FINANCEMENT		
Mise en œuvre indicateurs RhôMÉO par ingénierie interne	24 311 €	Agence de l'Eau	80%	19 449 €
		Autofinancement (part d'ingénierie) financé par les cotisations	20%	4 862 €
Total	24 311 €	Total		24 311 €

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau au titre de son 12ème programme ;

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions particulières de financement.

Charlotte CARBONNEL demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération présentée après celle sur les Statuts (3)

3. Convention-cadre de partenariat avec Geosel 2026-2028 (Annexes 3 et 4)

Rapporteur : Valérie PEISSON

Le transporteur GEOSSEL exploite des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides et de saumure reliant le site souterrain de Manosque à l'étang de Berre. Il exploite également deux canalisations de transport d'eau brute qui alimentent le site de Manosque depuis des captages en Durance.

La présente convention-cadre a pour objectif de pérenniser le travail de concertation entre GEOSSEL et le Parc du Luberon afin de prendre en compte les enjeux environnementaux - comme la protection de la biodiversité – dans la conduite d'opérations d'exploitation et d'en maîtriser ou réduire les risques d'impact. Ces opérations peuvent être de la surveillance, de la maintenance, de l'inspection ou encore des réparations sur les canalisations de transport et leurs servitudes.

Les deux parties ont défini ensemble deux zones distinctes situées dans le territoire du Parc et traversées par les canalisations. Leur représentation cartographique fait l'objet de l'annexe 1 de la convention-cadre. Les conditions de mise à disposition et d'échange des données géoréférencées entre les parties fait l'objet de l'annexe 2 à la convention-cadre. Une troisième annexe récapitule les modèles étiquettes apposées sur les bornes signalétiques des canalisations. Enfin, l'annexe 4 est une nomenclature des interfaces et des conditions dans lesquelles doivent être réalisées les opérations d'exploitation pour que leur impact sur la biodiversité des zones protégées ou à restaurer soit raisonnable.

Les engagements du Parc sont principalement de donner ses recommandations quant aux opérations d'exploitation ; de former les intervenants du transporteur Geosel à raison de deux demi-journées par an ; de présenter les enjeux de biodiversité aux agents de Geosel (1 journée par an). Le transporteur s'engage à former ses intervenants à raison d'une journée tous les trois ans sur les spécificités du Parc du Luberon. Il communique avec le Parc en amont de tout projet important.

Une première convention existait. Il s'agit ici de la réviser pour les trois prochaines années : 2026-2027-2028.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5217-10-4 et L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 la Durance (zone de protection spéciale) FR 9312003 ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 2007 désignant le site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et Crêtes de Volx »,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1413 approuvant le document d'objectif du site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, les Craux, Rochers et Crêtes de Volx » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 approuvant le document d'objectif des sites Natura 2000 de la Durance (FR 9312003 et FR 9301589) ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 la Durance (zone spéciale de conservation) FR 9301589 ;
Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant les orientations de la charte 2025-2040 approuvées le 6 juin 2025 et notamment la Mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques » et la Mesure 20 « Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines » ;

Considérant l'intérêt de pérenniser le partenariat avec GEOSEL pour protéger la biodiversité ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention-cadre de partenariat avec Geosel et ses annexes (2026-2028), voir annexes 3 et 4
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Alain Feretti (délégué de Grambois) rappelle qu'auparavant Geosel passait des conventions avec les communes traversées par les conduites d'hydrocarbure, en mesure de compensation. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les seules qui touchent des taxes sur ces canalisations ce sont les communes de départ et d'arrivée. Je m'étais insurgé car il y a tout de même des servitudes d'utilité publique sur les communes traversées.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4. FABACEE – plan de financement des investissements du programme

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Le Parc naturel régional du Luberon a répondu à l'appel à projet « *Financer et Accompagner les Besoins des Agriculteurs pour Créer des Economies d'Energie* » et approuvé son plan de financement lors du Comité syndical du 23 septembre 2025. La subvention reçue permet de financer à 100 % le temps de travail de la chargée de mission affectée à l'accompagnement des groupes d'agriculteurs.

Le projet Fabacée se compose de deux volets :

- l'accompagnement sur deux années de groupes d'agriculteurs pour mettre en place des actions d'économies d'énergie et d'intrants, qui seront évaluées à l'échelle de chaque exploitation agricole.

Deux groupes ont été constitués après prospection de la chargée de mission : des viticulteurs autour de Cucuron et La Tour d'Aigues, des éleveurs ovins et caprins autour de Reillanne et Apt. Un programme a été défini pour envisager des économies d'énergie qui peuvent aller jusqu'à 30% de leur consommation. Les éleveurs ont défini 4 axes pour agir : formation, isolation des conduits, accompagnement technique, formation à l'éco-conduite des tracteurs. Leur objectif est de baisser la consommation de GNR et d'engrais. Pour les viticulteurs, 4 axes sont définis : la formation sur les engrais et l'analyse des sols, des tests d'épandage par drone pour réduire la consommation de GNR (75 % des dépenses), des accompagnements sur le verre consigné et la formation à l'éco-conduite.

- des investissements d'un montant de 13 600 € HT par groupe d'agriculteurs. Sont éligibles des équipements agricoles – par exemple du matériel pour la gestion des intrants de fertilisation ou le désherbage mécanique –, de petits équipements ou matériels de mesure – par exemple des capteurs et compteurs en lien avec la consommation de carburant, d'électricité ou d'intrants. Ces équipements sont partagés et/ou mutualisés à l'échelle du groupe d'agriculteurs.

Pour ce dernier volet, c'est la structure lauréate – Le Parc du Luberon - qui achète les matériels, car c'est elle qui est conventionnée et perçoit les remboursements du programme. La structure lauréate est de fait propriétaire des actifs achetés. Il appartiendra à la structure lauréate de définir les conditions d'usage ou de cession des actifs au bénéfice des exploitations agricoles. En particulier, dans le cas d'un investissement bénéficiant à plusieurs exploitations agricoles, les modalités envisagées de gouvernance et gestion devront également être renseignées. Néanmoins, il est convenu avec le financeur que, dans le cas d'un investissement important, dont le montant dépasserait l'enveloppe de 13.600€ HT par groupe, le Parc du Luberon ne portera pas la charge de l'autofinancement. Si le cas d'un tel achat devait se présenter, le Parc se rapprocherait alors du financeur pour examiner avec lui le montage juridique qui permettra la réalisation de cet investissement par le groupe ou un exploitant sans passer par le Parc.

Dans tous les autres cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de petits investissements ne dépassant pas le montant de l'enveloppe, le Parc pourra réaliser les investissements au nom du groupe ; ces investissements seront financés à 100% par le dispositif Fabacée puis ils seront cédés au groupe ou à l'exploitant qui en sera le représentant afin que ceux-ci ne restent pas dans l'actif immobilisé du Parc du Luberon.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 dite POPE « Programme fixant les Orientations de la Politique

Energétique », articles 14 à 17 créant le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
Vu le cahier des charges de l'Appel à candidatures du Programme Fabacée (Programme CEE PRO-INNO-78 de l'arrêté du 2 mai 2024 paru au JORF du 15 mai 2024) ;
Vu la délibération 2025CS59 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon en date du 23 septembre 2025 approuvant le plan de financement triennal 2025-2027 du projet FABACEE et la demande de subvention s'y rapportant ;

Considérant l'intérêt pour le Parc et le territoire de promouvoir la sobriété énergétique et d'accompagner les agriculteurs dans cette transition ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

COUTS		FINANCEMENT	
Dépenses d'investissement	27 200€ (13 600 € par groupe)	Subvention d'investissement FABACEE	27 200€ (13 600 € par groupe)

- **DE DIRE** que les investissements ne seront pas portés directement par le Parc lorsqu'ils nécessiteront une part d'autofinancement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Charlotte CARBONNEL demande s'il y a des questions sur la délibération. Gilles Landrieu (délégué de Saint-Saturnin-les-Apt) demande des précisions sur les « investissements » qui sont habituellement classés dans les dépenses de fonctionnement comme la formation, l'accompagnement technique. Mais Patrick Courtecuisse confirme cette répartition. Il souligne les montants peu élevés. Si l'enveloppe de 13 600 euros est dépassée alors le parc se rapprochera de Fabacée pour mettre en œuvre un autre dispositif d'aide. Isabelle Bayonnette (Responsable du Pôle Agriculture Tourisme durables) précise que les agriculteurs ont choisi de faire des formations plutôt que d'investir dans du matériel par exemple. Frédéric Sacco (délégué de la CCPAL) demande si les tests d'épandage par drone seront délégués. Ce sera effectivement le cas. Laure Galpin (directrice) précise que ce programme est innovant et rassemble deux objectifs du Parc : le soutien à l'agriculture et la sobriété énergétique.

Charlotte Carbonnel fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. SEDEL - Création d'un emploi non-permanent pour recruter un agent contractuel de Conseiller en énergie/eau partagée (Annexe 5)

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Luberon propose aux collectivités de son territoire, un Service d'Economies Durables En Luberon (SEDEL) animé par des Conseillers en Energie Partagé (CEP). Le programme SEDEL a évolué en 2021 avec la mise en place d'un volet SEDEL Eau, en plus du SEDEL énergie. Actuellement 4 postes de Conseiller en Energie/Eau Partagé (CEEP) sont pourvus. L'un d'eux sera prochainement vacant.

Afin de pouvoir mener les prestations sur les communes adhérentes au service SEDEL (énergie et eau), convenues par convention triennale, il convient de maintenir les 4 postes.

Au vu des difficultés rencontrées pour recruter des agents fonctionnaires correspondant à des profils d'énergéticiens, ayant désormais la double compétence Energie et Eau, il convient de requalifier l'emploi permanent en emploi non-permanent et de recruter un agent contractuel. En effet, depuis la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de Transformation de la fonction publique, il est mis à la disposition des collectivités et établissements publics un nouveau type de contrat à durée déterminée « le contrat de projet ». Il s'agit d'emplois non-permanents, d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Ce contrat doit avoir pour but de mener un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opération.

L'emploi permanent créé par la délibération 2021CS63 sera supprimé du tableau des effectifs du Parc après saisine préalable du comité social territorial du Parc du Luberon. Dans cette perspective, il est proposé de procéder au recrutement d'un Conseiller en Energie Eau Partagé, en contrat de projet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2026, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Le CEEP, sous la responsabilité du responsable de pôle Patrimoine Culturel Aménagement Durable Transition Energétique et en lien étroit avec le service eau et rivière, pour la dimension eau, aura pour principales activités :

Pour le groupe de collectivités dont il est référent :

- Suivre et optimiser les consommations énergétiques et d'eau publiques,
- Planifier et programmer des actions de maîtrise de l'énergie et d'économies d'eau,
- Proposer des actions visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Proposer des actions visant à optimiser l'éclairage public et réduire la pollution lumineuse,
- Assurer un suivi sur le terrain des actions proposées afin de garantir la bonne application des préconisations techniques effectuées,
- Assurer le suivi et l'évaluation dans le temps et contribuer à la valorisation et aux partages des bonnes pratiques,
- Contribuer au développement des énergies renouvelables et aux pratiques d'économies d'eau,
- Accompagner les collectivités dans le cadre d'appels à projets sur la maîtrise de l'énergie, les économies d'eau ou l'utilisation des énergies renouvelables,
- Contribuer aux actions de communication en la matière pour le compte des collectivités adhérentes et du Parc

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L 332-1 et L 332-24, L. 5721-1 et suivants, L 713-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n°2019CS28 en date du 28 mars 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur l'évolution du programme SEDEL et créant un service à la carte destinée aux communes, villes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et/ou d'eau ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du Parc du 24 mars 2026 ;

Considérant les conventions signées avec les communes adhérentes au programme d'économie d'énergie et d'eau (SEDEL) ;

Considérant que le contrat de projet, issu de la loi du 06 août 2019, répond au but de mener les prestations du service SEDEL (énergie et eau) auprès de communes adhérentes ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique B, correspondant au grade de technicien territorial, à compter du 1^{er} mai 2026 et pour une durée maximale de six années ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial pour exercer le poste l'emploi de Conseiller en Energie – Eau Partagé (CEEP) dont les missions sont définies dans la fiche de poste en annexe sur la base d'un contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique) ;

- **DE DIRE** que le contrat sera à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2026, renouvelable dans une limite de 6 années ;

- **DE FIXER** le niveau de recrutement à Bac +2/+3 ;

- **DE FIXER** le niveau de rémunération selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent ;

- sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des technicien territoriaux en fonction de l'expérience ;

- sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des technicien territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon ;

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Alain Feretti (délégué de la commune de Granbois) demande s'il y a des candidats.

Noëlle Trinquier répond que oui.

Charlotte Carbonnel fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6. Statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon – actualisation des membres du syndicat (Annexe 6)

Rapporteur : Dominique SANTONI

La procédure de révision de la Charte du Parc s'achèvera prochainement avec la publication du décret de renouvellement de classement. Les communes ayant approuvé la nouvelle Charte du Parc seront alors incluses dans le périmètre classé « Parc naturel régional » renouvelé.

Les délibérations d'approbation de la Charte valant également adhésion au syndicat mixte, conformément à l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, il convient désormais d'acter dans ses nouveaux statuts, une liste à jour de ses membres. Cela concerne 77 communes, ainsi que 5 EPCI, les 2 départements et la région.

Il y a trois sorties : Auribeau Buoux et Limans ; deux entrées : La Motte d'Aigues et Revest-du-Bion. La révision de la Charte s'est inscrite dans une période électorale et certains maires ont décidé d'attendre les élections pour faire approuver la Charte 2025-2040 du Parc à leur conseil municipal. Il y a une possibilité pour les communes de rentrer dans le Parc durant un an après le renouvellement des équipes municipales.

L'entrée en vigueur des nouveaux statuts du syndicat sera ensuite actée par un arrêté préfectoral. Après quoi, les collectivités et EPCI en seront pleinement membres. Si son délai de publication le permet, le Comité syndical d'installation des délégués suite aux élections municipales, prévu le 19 mai 2026, pourra réunir ses membres selon la liste actualisée.

Projet de délibération soumise à débat

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement du code de l'environnement ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la consultation des collectivités et EPCI sur le projet de Charte 2025-2040 qui s'est déroulée de juillet à novembre 2025 ;

Vu les délibérations approuvant la Charte 2025-2040 et actant de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon:

- des conseils municipaux des communes de : Ansouis (84) le 25/09/2025 ,Apt (84) le 30/09/2025, Aubenas-les-Alpes (04) le 04/11/2025, Beaumettes (84) le 18/09/2025, Beaumont-de-Pertuis (84) le 20/10/2025, Bonnieux (84) le 16/10/2025, Cabrières-d'Aigues (84) le 12/10/2025, Cabrières-d'Avignon (84) le 24/09/2025, Cadenet (84) le 06/10/2025, Caseneuve (84) le 30/09/2025, Cavaillon (84) le 22/09/2025, Céreste-en-Luberon (04) le 21/08/2025, Cheval-Blanc (84) le 22/09/2025, Corbières-en-Provence (04) le 16/09/2025, Cucuron (84) le 23/09/2025, Dauphin (04) le 09/09/2025, Forcalquier (04) le 25/09/2025, Gargas (84) le 30/09/2025, Gordes (84) le 03/11/2025, Gault (84) le 23/07/2025, Grambois (84) le 25/08/2025, Joucas (84) le 06/10/2025, La Bastide-des-Jourdans (84) le 18/09/2025, La Bastidonne (84) le 23/09/2025, La Brillanne (04) le 11/09/2025, Lacoste (84) le 08/09/2025, Lagarde-d'Apt (84) le 30/10/2025, Lagnes (84) le 25/09/2025, La Motte-d'Aigues (84) le 16/10/2025, La Tour-d'Aigues (84) le 28/08/2025, Lauris (84) le 03/11/2025, Lioux (84) le 12/09/2025, Lourmarin (84) le 27/10/2025, Lurs (04) le 10/09/2025, Manosque (04) le 06/11/2025, Maubec (84) le 17/09/2025, Ménerbes (84) le 15/09/2025, Mérindol (84) le 02/10/2025, Mirabeau (84) le 21/07/2025, Montfuron (04) le 04/10/2025, Montjustin (04) le 21/08/2025, Murs (84) le 10/11/2025, Niozelles (04), Oppède (84) le 10/10/2025, Oppedette (04) le 02/09/2025, Pertuis (84) le 23/09/2025, Peypin-d'Aigues (84) le 2/09/2025, Pierrerue (04) le 05/11/2025, Pierrevet (04) le 03/11/2025, Puget (84) le 06/11/2025, Puyvert (84) le 06/10/2025, Reillanne (04) le 25/08/2025, Revest-des-Brousses (04) le 25/08/2025, Revest-du-Bion (04) le 06/10/2025, Robion (84) le 15/09/2025, Roussillon (84) le 18/08/2025, Rustrel (84) le 28/07/2025, Saignon (84) le 15/07/2025, Sainte-Tulle (04) le 15/10/2025, Saint-Maime

(04) le 26/08/2025, Saint-Martin-de-Castillon (84) le 04/09/2025, Saint-Martin-de-la-Brasque (84) le 25/08/2025, Saint-Martin-les-Eaux (04) le 24/09/2025, Saint-Michel-l'Observatoire (04) le 27/10/2025, Saint-Pantaléon (84) le 11/09/2025, Saint-Saturnin-lès-Apt (84) le 08/09/2025, Sannes (84) le 16/09/2025, Sigonce (04) le 30/09/2025, Sivergues (84) le 01/09/2025, Taillades (84) le 07/10/2025, Vachères (04) le 15/09/2025, Viens (84) 09/10/2025, Villars (84) le 08/09/2025, Villelaure (84) le 28/08/2025, Villemus (04) le 05/08/2025, Villeneuve (04) le 06/11/2025, Volx (04) le 15/09/2025 ;

- des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : Communauté de Communes du Sud Luberon (11/09/2025) ; Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon (30/09/2025) ; Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse (09/10/2025) ; Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (25/09/2025) ; Durance-Luberon-Verdon Agglomération (30/09/2025)
- des conseils départementaux des Alpes de Haute Provence (le 17/10/2025) et du Vaucluse (le 10/10/2025) ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral doit ensuite intervenir pour entériner les statuts du Syndicat mixte dans sa nouvelle composition qui entrera en vigueur après publication dudit arrêté ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la composition du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon comme suit :
 - o Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - o Départements des Alpes de Haute Provence et du Vaucluse ;
 - o Communes : Ansouis (84), Apt (84), Aubenas-les-Alpes (04), Beaumettes (84), Beaumont-de-Pertuis (84), Bonnieux (84), Cabrières-d'Aigues (84), Cabrières-d'Avignon (84), Cadenet (84), Caseneuve (84), Cavaillon (84), Céreste-en-Luberon (04), Cheval-Blanc (84), Corbières-en-Provence (04), Cucuron (84), Dauphin (04), Forcalquier (04), Gargas (84), Gordes (84), Goult (84), Grambois (84), Joucas (84), La Bastide-des-Jourdans (84), La Bastidonne (84), La Brillanne (04), Lacoste (84), Lagarde-d'Apt (84), Lagnes (84), La Motte-d'Aigues (84), La Tour-d'Aigues (84), Lauris (84), Lioux (84), Lourmarin (84), Lurs (04), Manosque (04), Maubec (84), Ménerbes (84), Mérindol (84), Mirabeau (84), Montfuron (04), Montjustin (04), Murs (84), Niozelles (04), Oppède (84), Oppedette (04), Pertuis (84), Peypin-d'Aigues (84), Pierrerue (04), Pierrevert (04), Puget-sur-Durance (84), Puyvert (84), Reillanne (04), Revest-des-Brousses (04), Revest-du-Bion (04), Robion (84), Roussillon (84), Rustrel (84), Saignon (84), Sainte-Tulle (04), Saint-Maime (04), Saint-Martin-de-Castillon (84), Saint-Martin-de-la-Brasque (84), Saint-Martin-les-Eaux (04), Saint-Michel-l'Observatoire (04), Saint-Pantaléon (84), Saint-Saturnin-lès-Apt (84), Sannes (84), Sigonce (04), Sivergues (84), Taillades (84), Vachères (04), Viens (84), Villars (84), Villelaure (84), Villemus (04), Villeneuve (04), Volx (04) ;
 - o Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : Communauté de Communes du Sud Luberon ; Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon ; Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse ; Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ; Durance-Luberon-Verdon Agglomération ;
- **D'ADOPTER** la mise à jour de l'annexe des statuts « liste des membres du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon » ;
- **DE SOLLICITER** l'arrêté préfectoral entérinant, tels qu'annexés à la présente délibération, les statuts du syndicat mixte et son annexe correspondant à la liste à jour des membres.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Gilles Landrieu (délégué de Saint-Saturnin-d'Apt) ; Est-ce que c'est le moment de relancer les communes ?

La Présidente : oui c'est indispensable de les informer de cette possibilité d'adhérer.

Frédéric Sacco demande combien de communes ont approuvé la Charte. « 77 communes et la Région, 5 EPCI et 2 départements ».

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

IV. Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en 2026 au titre des délégations du Comité syndical

Vu la délibération 2020CS23 du Comité syndical du Parc donnant autorisation à la Présidente pour décider :

Charlotte Carbonnel invite l'assemblée à examiner le compte-rendu des décisions de la Présidente. Elle demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

9 janvier 2026	Résiliation anticipée de l'accord cadre « Conseil architectural et rénovation énergétique 2024-2026 » lot géographique 1 – secteur d'Apt - pour motif légitime, à la demande de la titulaire
4 février 2026	Attribution des lots 1 et 2 à l'entreprise MORIN Rénovation sarl pour le marché « Travaux d'irrigation et signalétique – Rénovation du bassin d'irrigation et de ses abords – Commune de Manosque, site de la Thomassine »
3 février 2026	Placement sur compte à terme des emprunts pour les travaux de réhabilitation du château de l'environnement dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité

V. Informations

Charlotte Carbonnel passe la parole à Noëlle Trinquier pour présenter le Guide de recommandations des énergies renouvelables.

« Nous allons vous présenter aujourd'hui le guide de recommandation issu du référentiel des énergies renouvelables pour une transition énergétique écologique et sociale.

Le Plan de paysage transition énergétique et écologique vise à atteindre l'objectif de la charte d'autonomie énergétique du territoire d'ici 2040. Pour atteindre cet objectif, il faudra concilier préservation des paysages, de la biodiversité et viser une appropriation des objectifs par les acteurs et les habitants du territoire.

Première action issue du PPTÉE, le référentiel des énergies renouvelables vient actualiser la doctrine du parc sur le solaire photovoltaïque (2019) et élargir la vision sur les différentes filières énergétiques (méthanisation, bois-énergie, géothermie, solaire thermique, éolien, etc.).

Le référentiel des énergies renouvelables répond ainsi aux demandes formulées par les instances du Parc – Commission d'enquête publique – lors de la révision de la Charte, et apporte une réponse concrète aux sollicitations des opérateurs énergétiques. Le référentiel des énergies renouvelables précise la position du Parc du Luberon pour une planification territoriale des énergies renouvelables respectueuse des enjeux du territoire.

Ce référentiel des énergies renouvelables doit :

- Identifier les sensibilités des différents milieux en fonction des filières énergétiques ;
- Éviter les sites sensibles afin d'informer au plus tôt les opérateurs des sites incompatibles ;
- Être partagé par les acteurs du territoire.

Cette démarche vise à encadrer et accompagner les projets énergétiques pour qu'ils aient des retombées locales, aussi bien économiques qu'énergétiques.

Le référentiel des énergies renouvelables met en avant une démarche de sobriété et s'appuie sur une démarche participative menée en 2025. Elle a inclus citoyens, représentants des associations, élus et techniciens, pour définir les potentiels et sensibilités des paysages face aux énergies renouvelables.

Cette démarche participative a compté 363 participations tous ateliers confondus (ateliers association, citoyens, questionnaires, etc.) dont 105 participations aux ateliers territoriaux (techniciens et élus) et 52 participations aux inter-commissions (élus).

Toutes ces approches concertées sont essentielles à l'acceptabilité d'une vision globale et à la réussite des projets énergétiques qui sont souvent sources de tensions locales.

Ce référentiel des énergies renouvelables a fait l'objet de gouvernance par étape, dont une créée à l'occasion de la révision de la charte, celle de la conférence des maires le 17 octobre 2025. Cette démarche est transversale et portée par toutes les thématiques du parc, élus référents et techniciens (agriculture, paysage, biodiversité, énergie, urbanisme, etc.).

Le référentiel est constitué :

- D'une grille de critères des EnR pour créer une carte par filière qui a été validée le 25 novembre 2025, selon quatre niveaux : exclure, éviter, étudier, privilégier ;
- D'une application cartographique de cette grille avec des cartes de sensibilités élaborées à l'échelle 1/50 000e ;
- D'un guide de recommandation qui apporte des précisions, notamment sur les données non cartographiées. Chaque filière énergétique a la même structuration dans le guide de recommandation.

Questions

Gilles Landrieu (délégué de Saint-Saturnin les Apt) : Est-ce que ce guide est opposable ?

Laure Galpin (directrice) : il ne l'est pas juridiquement mais un juge pourrait s'en saisir en cas de contentieux ; il considérerait ce document comme une interprétation de la Charte du Parc.

Gilles Landrieu : comment lui donner un caractère un peu fort dans nos communes ? Faut-il réviser le PLU ?

Patrick Cohen (responsable du Pôle Patrimoine Culturel Aménagement Durable Transition Énergétique) Le guide *accompagne* seulement le Référentiel des énergies, qui est bien le document de base (tableau des critères) et qui peut être intégré aux documents d'urbanisme. Dans le guide il y a une fiche qui explique cela, pour l'intégrer.

Le guide accompagne les porteurs de projet et les communes.

Le référentiel est adossé à la Charte et il remplace ce qu'on appelait « La doctrine photovoltaïque ».

Gilles Landrieu : on peut faire une réunion de présentation en commune ?

Patrick Cohen : Tout à fait et même à une échelle plus large (intercommunale par exemple)

Françoise Delville paysagiste du Parc ajoute que la version papier sera remise aux élus le 19 mai.

Gaëlle Letteron (déléguée pour la ville d'Apt) souligne la qualité du travail d'élaboration de ce guide, tout comme pour le guide de l'alimentation méditerranéenne.

Jacques Decuignières rappelle l'étape de la loi APER en 2023 et le contexte actuel qui incite les élus à répondre avec plus de force aux nombreuses sollicitations. Ce référentiel est pertinent pour cela.

Charlotte Carbonnel remercie l'assemblée et rappelle que les délégués actuels sont encore en fonction jusqu'au 19 mai. Le prochain comité est le 14 avril, vote du budget.

VI. Communication de la Présidente